



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-270

Objet : Diverses rues

Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'agence « Ekinox Communication »
Stationnement interdit (sur environ 4 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 6 janvier 2025 présentée par l'agence « Ekinox Communication » - 10 Parc d'activités de Doaren Molac – 56610 Arradon, pour permettre le stationnement d'un HUB de mobilité, dans divers lieux de la ville, le jeudi 3 avril 2025 et le vendredi 4 avril 2025,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un HUB de mobilité, dans le cadre de l'évènement « mobilité décarbonée : mobizi », il y a lieu d'autoriser l'agence « Ekinox Communication » à occuper le domaine public avec des véhicules, en divers lieux de la ville,

Considérant que pour permettre la bonne installation du HUB de mobilité, il y a eu lieu, dans divers lieux de la ville, d'interdire le stationnement des véhicules, Place Michel Macé, le jeudi 3 avril 2025 et le vendredi 4 avril 2025, aux horaires définis ci-dessous,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement des bus, l'agence « Ekinox Communication » est autorisée à occuper le domaine public, sur les zones délimitées (selon le plan annexé), aux horaires et lieux définis ci-dessous :

- Rue Victor Hugo, jeudi 3 avril 2025 et le vendredi 4 avril 2025, de 08h00 à 15h00.
- Rue Joseph Lamour de Caslou, jeudi 3 avril 2025 et le vendredi 4 avril 2025, de 08h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation du HUB de mobilité, le stationnement sera interdit, Place Michel Macé, le jeudi 3 avril 2025 et le vendredi 4 avril 2025, de 7h30 à 15h00.

ARTICLE 3 : L'agence « Ekinox Communication » devra limiter son occupation du domaine public aux dates et horaires indiqués dans cet arrêté. L'agence « Ekinox Communication » mettra les panneaux pour réserver le stationnement et sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 mars 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

